## Les sources en droit du travail

SOURCES NATIONALES	SOURCES EUROPÉENES	SOURCES INTERNATIONALES
BLOC DE CONSTITUTIONNALITÉ	NORMES INTERNATIONALES	UNION EUROPÉENNE
BLOC DE CONSTITUTIONNALITÉ  → Const. 4/10/1958: X de disposition relative au droit du travail.  → Préambule de 1946 comprend les dispositions:  - Le droit au travail  - Liberté syndicale  - Le droit à la grève  - Le droit à la santé, à la sécurité, au repos et aux loisirs  → QPC participe au développement du droit constitutionnel du travail.  LOIS ET CODE DU TRAVAIL  → Art. 34 de la Const. donne compétence au législateur pour fixer les normes relatives au droit du t.  → Loi du T. 08/08/2016 organise la réécriture d'une partie du Code du travail:  - OP (pas dérogation acc. Coll).  - Négociation collective  - Dispositions supplétives	NORMES INTERNATIONALES  → Deux pactes de 1966:  - PIDCP: Pacte international relatif aux droits civils et politiques = Interdiction au travail forcé (art.8), proclamation du principe de non-discrimination (art.26)  - PIDESC: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels = Droit à la formation (art. 6.2), droit à des conditions de travail justes (art.7), droit syndical et droit de grève (art.8)  → OIT (création 1919) désormais rattachée à l'ONU. La France a rattaché 124 conventions. OIT dispose d'un pouvoir normatif mais pas de sanction.	UNION EUROPÉENNE  → L'influence de l'UE en droit du travail se manifestement au travers des libertés et droits fondamentaux consacrés par elle.  - Traité de Lisbonne 2009  - Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs (1989).  - Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000)  - Traité de Nice  → Dispos. De la charte s'imposent aux institutions de l'Union + États membres.  CONSEIL DE L'EUROPE  → CE créé en 1949 : Composé de 47 États membres.  - Charte sociale européenne  - Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)
JURISPRUDENCE  Sources: Cass, Conseil d'État, juridictions européennes (CJUE; CEDH)		(02311)
LES CONVENTIONS ET ACCORDS COLLECTIFS DE TRAVAIL	LES USAGES	LES AUTRES NORMES
→ Conclues entre les représentants des salariés et représentants employeurs.  Niveaux:  - Accord national interprofessionnel  - Accord de groupe  - UES  - Accord interentreprises  - Accord d'entreprise  - Accord d'établissement   → Loi du 08/08/16 + ordonnances Macron 22/09/17 et 20/12/17 + loi de ratification 29/03/18: Accentue la place des conventions et accords collectifs.	L'usage est une pratique :	- Règlement intérieur - Engagement unilatéral de l'employeur